Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 038-213804552-20250207-DEL2025_008A-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-008

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Catherine LINAGE (pouvoir à Florence VERLAQUE), Franck ROESCH (pouvoir à Patrick ROZE), Rachel BASSET (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Claude BINET)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Florence VERLAQUE

CONVENTION POUR L'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION BIODIVERSITE NATURE EN VAL D'HUERT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 12/02/2025
ID : 038-213804552-20250207-DEL2025_008A-DE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L2321-2,

Considérant l'importance de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et de sensibiliser la population contre ce fléau,

Considérant la proposition de l'association loi 1901 « Biodiversité Nature en VAL d'Huert » d'assurer des réunions d'information afin de mieux connaître le frelon asiatique,

Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et toutes pièces nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention afférente et toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré le 7 février 2025
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND